

COMPTE – RENDU

du Conseil Municipal du 22 février 2016

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. MICLARD – Mme POULAIN (arrivée à 18h54 – délibération n°7/2016) – Mme BONNIOU – M. BABOUR – Mme JOALLAND (arrivée à 18h47 – délibération n° 5/2016) – Mme LOUIS – M. GEFFROY –
M. LE BORGNE – M. DESREZ – Mme DELANOË – M. GAUTIER – Mme LAVERGNE –
Mme ABIVEN – Mme BLANCHET – M. LOUIS – M. CORDONNIER – Mme BOUCHERON –
Mme LE BRUCHEC (arrivée à 19h30 – délibération n°18/2016) – Mme DANIEL – Mme BOSSARD –
Mme CALAIS –
M. REBOUX – Mme HANANE – M. HUCHE (arrivé à 18h42 - délibération n°3/2016) – Mme LOCHKAREFF

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

M. GILLES – pouvoir à Mme BONNIOU
Mme LE BRUCHEC – pouvoir à Mme LOUIS jusqu'à son arrivée
Mme POULAIN – pouvoir à M. GAUTIER jusqu'à son arrivée

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) SANS POUVOIRS :

ABSENT(E)(S) :

Mme COSTA – M. DE CRUZ

Secrétaire de séance : Mme BOSSARD

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Mme BOSSARD Anne-Laure, secrétaire de séance ; celle-ci accepte.

*
**

Ordre du jour :

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 2 novembre 2015 et 7 décembre 2015.

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

❶ Aménagement - urbanisme

- Propriété 98 avenue du Général de Gaulle : Acquisition par préemption par la Commune - Cession à Rennes Métropole
- Programme d'Action Foncière – 7 rue de la Poterie : Convention de mise en réserve
- Programme d'Action Foncière – 15, rue de Féridan : Avenant à la convention de mise en réserve
- Convention de servitude avec E.R.D.F : Lieu-dit La Motte
- Convention de servitude avec ERDF : Au nord du lotissement du Callouet
- Travaux d'éclairage public – programme 2016 : Demande de subvention

❷ Administration Générale

- Conseil municipal : Désignation de nouveaux délégués aux syndicats et dans les commissions

- Conseil municipal : Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Participation des Syndicats Intercommunaux et de l'EHPAD de la Poterie aux charges administratives et techniques de la ville en 2016
- Restaurant municipal : Tarifs des repas pour les stagiaires
- Salle Rabelais : Tarifs de location pour les familles

③ Personnel

- Accueil de loisirs et périscolaire : Gratification d'un stagiaire BPJEPS

④ Finances

- Redevance d'occupation du domaine public
- Tarifs des concessions des cimetières
- Intérêts de retard sur facturation EDF : demande de remboursement auprès de l'Etat
- Débat d'Orientations Budgétaires

⑤ Enfance jeunesse

- Accueil petite enfance : tarifs PSU
- Règlement de Tintinabulle
- Dénomination du LAEP et projet pédagogique
- RASED : participation des communes pour 2015
- Tarifs des activités d'été
- Rectificatif d'un tarif ALSH

⑥ Culture

- Carré d'Art : demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région

⑦ QUESTIONS DIVERSES

*
**

Les comptes rendus des Conseils Municipaux du 2 novembre 2015 et du 7 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Respectivement par lettres du 8 décembre 2015 et 18 janvier 2016, Messieurs Guillot et Lhermenier ont démissionné du conseil municipal. Leurs lettres ont été transmises à Monsieur le Préfet.

Monsieur Georges Reboux et de Madame Ghizlane Hanane sont installés au sein du Conseil Municipal.

Conseil Municipal : Désignation de nouveaux délégués aux syndicats et dans les commissions

Pour prendre en compte notamment l'arrivée de deux nouveaux conseillers municipaux, M. le Maire propose de désigner de nouveaux délégués aux syndicats et dans les commissions, comme suit :

- Syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse Jean Wiener : M. Gilles (membre suppléant) en remplacement de M. Guillot.
- Commission d'Appel d'Offres : M. Babour (membre suppléant) en remplacement de M. Guillot.
- Commissions municipales :
 - Animation : M. Reboux
 - Administration Générale : Mme Hanane

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent ces propositions.

Conseil Municipal : Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.

En vertu de ces articles, l'indemnité maximale des Maires des communes de 3500 à 10 000 habitants est de 55 % de l'indice brut 1015, des adjoints de 22 % du même indice et celles des conseillers de 6 % ; ainsi, l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est de 8 781,37 € brut.

Compte-tenu des délégations données aux nouveaux conseillers municipaux, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : Mme Lochkareff), fixent les taux de ces indemnités comme suit :

M. BONNIN, Maire	50,60 %	1923,54 €
M. MICLARD – 1er Adjoint	16 %	608,23 €
Mme POULAIN – 2ème adjoint	16 %	608,23 €
Mme BONNIOU – 3ème adjoint	16 %	608,23 €
M. BABOUR – 4ème adjoint	16 %	608,23 €
Mme JOALLAND – 5ème adjoint	15,10 %	574,02 €
Mme LOUIS – 6ème adjoint	16 %	608,23 €
M. GEFFROY – 7ème adjoint	15,10 %	574,02 €
M. Le Borgne – 8ème adjoint	16 %	608,23 €
Mme DELANOE, Conseillère déléguée	4,20 %	159,66 €
M. CORDONNIER, Conseiller délégué	4,20 %	159,66 €
Mme ABIVEN, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
Mme BOSSARD, Conseillère déléguée	4,20 %	159,66 €
Mme BLANCHET, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
Mme BOUCHERON, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
M. LOUIS, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €
Mme LAVERGNE, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
M. GAUTIER, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €
Mme DANIEL, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
M. GILLES, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €
Mme LE BRUCHEC, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
M. DESREZ, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €
Mme CALAIS, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
M. REBOUX, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €
Mme HANANE, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €

AMENAGEMENT - URBANISME

Propriété 98 avenue du Général de Gaulle : Acquisition par préemption par la Commune - Cession à Rennes Métropole

La commune a enregistré le 4 novembre 2015, deux Déclarations d'Intention d'Aliéner portant sur la cession en 2 lots de la propriété cadastrée AO 18, d'une contenance de 1 500 m², située 98, Avenue du Général de Gaulle, et appartenant aux Consorts AUDIC-BERTU.

M. Miclard rappelle que dans le cadre de la loi MAPTAM, Rennes Métropole est devenue compétente depuis le 1er janvier 2015, en matière de Droit de Préemption Urbain (D.P.U). Par délibération en date du 18 décembre 2014, Rennes Métropole a délégué à la commune de Chartres de Bretagne l'exercice de ce droit à l'exception de certains secteurs de la commune.

En raison de l'intérêt de la propriété, classée en zone UE1, pour la réalisation d'une opération d'ensemble de logements répondant aux dispositions du PLH et notamment de logements sociaux avec les parcelles limitrophes cadastrées AO16 et AO17, acquises par Rennes Métropole en 2008 dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la commune, délégataire du Droit de Préemption Urbain, a préempté pour l'acquisition de ce bien par arrêté municipal du 21 décembre 2015 au prix total de 252 000 euros (Hors Frais d'Agence) se décomposant comme suit :

1) Partie bâtie de la parcelle cadastrée AO18 :

Prix d'acquisition : 162 000 euros

Commission d'agence : 13 497 euros

2) Partie non bâtie de la parcelle cadastrée AO18 :

Prix d'acquisition : 90 000 euros

Commission d'agence : 8 900 euros

✓ Acquisition par préemption par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff) décide l'acquisition par la commune de la propriété des Consorts AUDIC-BERTU, cadastrée AO18, pour un montant total de 252 000 euros ; les frais de négociation d'un montant de 2 397 euros et les frais d'acte étant à la charge de la commune.

✓ Cession à Rennes Métropole

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole, il convient de recéder, à Rennes Métropole, au prix d'achat global payé par la commune soit le coût d'acquisition auquel s'ajoutent les frais notariés et de négociation, le bien acquis près des Consorts AUDIC-BERTU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff) décide de céder à Rennes Métropole la propriété bâtie cadastrée AO18, située 98, Avenue du Général de Gaulle au prix global d'acquisition par la commune intégrant le coût d'acquisition, les frais notariés et de négociation ; les frais d'acte étant à la charge de Rennes Métropole.

Programme d'Action Foncière – 7 rue de la Poterie : Convention de mise en réserve

M. Miclard rappelle que par acte notarié en date du 15 juillet 2014, Rennes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la propriété de Mme LUSSOT située 7, rue de la Poterie, cadastrée AL17 et AL18, d'une surface de 902 m².

Conformément aux modalités pratiques de la politique foncière de Rennes Métropole, il convient d'établir une convention concernant cette propriété entre la Métropole et la commune de Chartres-de-Bretagne par laquelle celle-ci s'engage notamment à racheter ou faire racheter cette propriété, au terme d'une mise en réserve de 5 ans maximum, au prix d'acquisition augmenté des frais.

L'objectif de la commune justifiant cette acquisition est de constituer une réserve foncière nécessaire au renouvellement urbain du secteur « Entrée de Ville De Gaulle – Poterie ».

Le bien répondant aux critères de logement adapté, Rennes Métropole assurera la gestion de la maison et d'une partie de jardin d'une surface de 70 m² environ pendant la durée de la mise en réserve. Dans ce cadre, aucune contribution ne sera due par la commune.

La partie Nord du terrain sera entretenue par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff) autorise M. Le Maire à signer la convention de mise en réserve selon les modalités définies ci-dessus.

Programme d'Action Foncière – 15, rue de Féridan : Avenant à la convention de mise en réserve

M. Miclard rappelle que dans le cadre du Programme d'Action Foncière (P.A.F), Rennes Métropole a acquis la propriété cadastrée AM100 située 15, rue de Féridan, par acte notarié en date du 16 juin 2014. Cette parcelle bâtie de 817 m² a été acquise afin de permettre, à terme, le renouvellement urbain du secteur « Auditoire-Brocéliande ».

Conformément aux modalités du PAF, une convention de mise en réserve entre Rennes Métropole et la commune a été signée le 8 novembre 2013. Cette convention définit une durée de mise en réserve de 5 ans et prévoit en son article 4 que ce bien est géré par Métropole à la condition de satisfaire aux exigences de logement adapté pour pouvoir être loué par l'AIVS dans l'attente d'une utilisation définitive par la commune.

Ce bien n'ayant pas reçu l'agrément de la Commission Locale de l'Habitat pour pouvoir être mis en location, sa gestion doit revenir à la commune. La convention de mise en réserve doit être modifiée

par un avenant dont les modalités, applicables pour la durée résiduelle de mise en réserve sont les suivantes :

- Mise en gestion communale du bien ;
- Remboursement auprès de Rennes Métropole des impôts fonciers ;
- Versement à Rennes Métropole d'une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition du bien sur la base de 50 % des intérêts annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff) autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en réserve selon les modalités définies ci-dessus.

Convention de servitude avec E.R.D.F : Lieu-dit La Motte

M. Miclard rappelle qu'une convention sous seing privé a été signée avec ERDF le 23 janvier 2009 afin d'établir une servitude de passage de canalisations électriques sur les parcelles cadastrées AC 382 et AC 384 appartenant à la commune et situées dans l'emprise de la rue du Champ Martin, au lieu-dit La Motte.

Cette servitude a été consentie à ERDF à titre gratuit dans le cadre du développement de la zone d'activités du Bois Noir. A la demande d'ERDF, il convient de réitérer ladite convention par acte notarié ; les frais d'acte seront à la charge exclusive d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff) autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique de convention de servitude avec ERDF.

Convention de servitude avec ERDF : Nord du lotissement du Callouet

M. Miclard rappelle qu'une convention sous seing privé a été signée avec ERDF le 27 septembre 2011 afin d'établir une servitude de passage de canalisations électriques sur les parcelles cadastrées AN283, AN562, AN570 et AN573 permettant de relier le poste de transformation électrique créé sur le lotissement du Callouet pour l'alimenter.

Cette servitude a été consentie à ERDF à titre gratuit dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Callouet, situé Impasse de Bréhat. A la demande d'ERDF, il convient de réitérer ladite convention par acte notarié ; les frais d'acte seront à la charge exclusive d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff) autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique de convention de servitude avec ERDF.

Travaux d'éclairage public – programme 2016 : Demande de subvention

Dans le cadre du programme 2016, M. Le Borgne présente les travaux de rénovation de l'éclairage public, avec équipements de lanternes à basse consommation, pour les secteurs suivants :

1. Avenue de la Marionnais - 2nde phase (remplacement mâts et lanternes),
2. Rue de Bretagne - 1^{ère} phase (remplacement mâts et lanternes),
3. Rue André Citroën (déplacement mât et lanterne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager les travaux de modification et rénovation de l'éclairage public sur les secteurs désignés ci-dessus pour un montant estimé à 35 725,28 € HT,
- de solliciter du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine une subvention pour la réalisation de ces travaux.

ADMINISTRATION GENERALE

Participation des Syndicats Intercommunaux et de l'EHPAD de la Poterie aux charges administratives et techniques de la ville en 2016

Par délibération du 26 janvier 2015, le conseil municipal a fixé les modalités de participations aux charges administratives de la ville auprès des Syndicats Intercommunaux et de l'EHPAD pour l'année 2015.

Pour l'année 2016, M. le Maire propose de maintenir les forfaits relatifs aux secrétariats des syndicats à 2 250 € et celui concernant la mise à disposition des bureaux, matériels et logiciels à 2 750 €. Les frais d'affranchissement pris en charge par la ville sont inclus dans ces participations forfaitaires.

Les autres modalités de participation sont :

- Pour la gestion budgétaire et comptable, la répartition de la charge salariale de l'agent en charge de ces missions, est définie en fonction du nombre de mandats et titres émis en 2015. Toutefois, le temps de travail inhérent au traitement des mandats d'investissement étant plus conséquent, le nombre de ces mandats pris en compte est majoré par un coefficient de 1,5.
- Pour la gestion des ressources humaines, les participations sont fixées en fonction du nombre d'emplois permanents, en équivalent temps plein, présents au 1^{er} janvier 2016.

Pour 2016, compte tenu de la mission confiée au Centre de Gestion 35 portant sur un état des lieux des services apportés par la commune de chartres de Bretagne et leur formalisation dans le cadre d'une convention, la participation du syndicat de la piscine de la Conterie sera arrêtée avec l'approbation de la convention lors d'un prochain conseil municipal.

Pour les syndicats intercommunaux ou pour l'EHPAD, le pôle « Moyens Techniques » intervient pour des travaux dans les bâtiments ou sur les aménagements extérieurs. Le coût de ces prestations pour les établissements concernés sur la base des prestations réalisées en 2015 (main d'œuvre et matériel), s'établit comme suit :

⇒ EHPAD	: 259,50 h x 26,50 €/heure = 6 876,75 €
⇒ Syndicat pour la Restauration	: 15,25 h x 26,50 €/heure = 404,13 €

Sur ces bases, les participations des syndicats et de l'EHPAD de la Poterie pour l'année 2016 s'établiraient selon le tableau ci-après :

<i>Nom des syndicats et établissements</i>	<i>Nom du budget</i>	<i>Participations aux charges salariales</i>	<i>Participations autres charges</i>	<i>Prestations Services Techniques</i>	<i>Total</i>
SI Restauration	Principal	21 235,00 €	2 750 €	404,13 €	24 389,13 €
SI Musique et Danse	Principal	20 297,75 €	2 750 €		23 047,75 €
EHPAD	Principal	15 874,26 €	0	6 876,75 €	22 751,01 €
	BA* Foyer de vie	2 250,83 €	0		2 250,83 €
TOTAL		59 657,84 €	5 500 €	7 280,88€	72 438,72 €

* BA : Budget Annexe

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Mme Lochkareff, M. Huche), approuvent les participations 2016 à solliciter auprès des syndicats intercommunaux et de l'EHPAD de la Poterie pour les montants précisés ci-dessus.

Restaurant municipal : Tarifs des repas pour les stagiaires

Par délibération n° 114/2015 du 7 décembre 2015 les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés.

Des stagiaires pouvant être accueillis dans les services de la collectivité, Mme Delanoë propose de créer une tarification spécifique pour les repas pris au restaurant municipal comme suit :

- Stagiaire percevant une indemnité ou une gratification: 4,74 €
- Stagiaire ne percevant pas d'indemnité ni de gratification : gratuit

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent ces tarifs complémentaires.

Salle Rabelais : Tarifs de location pour les familles

La salle Viviane de l'Espace Brocéliande, occupée actuellement par la crèche Mille Pattes, ne peut être louée aux particuliers.

Mme Delanoë expose qu'afin de répondre aux demandes et en remplacement de la salle Viviane pendant la durée d'occupation par la crèche Mille Pattes, il est proposé de permettre aux familles de louer la salle Rabelais du Pôle Sud ; une priorité étant donnée à la programmation du spectacle vivant du Pôle Sud et à la réservation des associations.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixent les tarifs complémentaires pour la location de la salle Rabelais aux familles, applicables à compter du 1^{er} mars 2016, comme suit :

Location SALLE RABELAIS – Tarifs pour les familles

Tarifs 2016	Journée (8h-17h)	Soirée (17h-1h)	Journée + Soirée	Forfait vaisselle/50 couverts	Pénalité ménage (tarif horaire)	Pénalité non respect du contrat	Vaisselle cassée (unité)
Chartrains	77,00 €	77,00 €	154,00 €	25,00 €	29,15 €	96,00 €	2,00 €
Non chartrains, Traiteurs chartrains dans le cadre de leur profession	115,40 €	115,40 €	230,80 €	25,00 €	29,15 €	96,00 €	2,00 €

PERSONNEL

Accueil de loisirs et périscolaire : gratification d'un stagiaire BPJEPS

Dans sa séance du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal a accepté le principe de verser, conformément aux dispositions légales, une gratification aux stagiaires qui suivent un enseignement scolaire ou universitaire.

Une convention de stage en alternance tripartite, en date du 11 janvier 2016, a été établie entre la Commune de Chartres de Bretagne, l'Union Régionale des Francas de Bretagne et un stagiaire dans le cadre d'un cursus pédagogique sanctionné par un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS).

Le stage pratique de cette formation professionnelle se déroule du 08 février 2016 au 19 janvier 2017 pour un volume horaire global de 924 heures. Dans le cadre de cette formation, le stagiaire assurera notamment l'animation des centres de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires.

De part sa nature non scolaire, ni universitaire, ce stage conventionné par cet organisme de formation professionnel n'entre pas dans le cadre de la délibération susvisée.

Mme Bossard propose au Conseil Municipal de verser à ce stagiaire une gratification exceptionnelle au même taux horaire que celui prévu dans la délibération N° 64/2015 du 6 juillet 2015. Considérant la réalisation de 924 heures effectuées pendant ce stage de 11 mois, la gratification totale serait de 3 326.40 € soit 302.40€ par mois sur une durée de 11 mois.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent de verser une gratification à ce stagiaire sur les bases présentées ci-dessus et autorisent M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

M. le Maire rend hommage à M. Michel Artus qui a été conseiller municipal de 1977 à 2001 avec des fonctions d'adjoint de 1983 à 1995 ; son fort investissement dans le tissu associatif est souligné.

Une minute de silence est respectée pour saluer sa mémoire.

Redevance d'occupation du domaine public

M. Cordonnier propose au Conseil Municipal une augmentation de 2% arrondi pour la redevance d'occupation du domaine public (commerçants et services), soit 2,50 € le m² occupé en 2016 (2,45 € le m² occupé en 2015) ; la redevance annuelle ne pourra être inférieure à 30 € par an.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 contre (Mme Lochkareff et M. Huche), approuvent ce tarif pour la redevance d'occupation du domaine public applicable pour l'année 2016.

Tarifs des concessions des cimetières

Un recensement des tarifs funéraires a été effectué sur une dizaine de communes environnantes. Au vu de celui-ci, Mme. Delanoë propose d'ajuster les tarifs des concessions à la moyenne des tarifs appliqués sur les autres communes et de revaloriser d'environ 2% les autres tarifs.

Ainsi les tarifs, applicables au 1^{er} mars 2016 s'établiraient comme suit :

Concessions

	2015	2016
15 ans	36,40 €	140 €
30 ans	105,55 €	250 €
50 ans	210,70 €	500 €

Colombarium

	2015	2016
15 ans	1 121,40 €	1 143,85 €
30 ans	2 038,20 €	2 079,00 €

Dépôt d'une urne (au-delà de la première)

2015	2016
40,70 €	41,50 €

Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : 71,60 € (contre 70,20 €)

Chambre d'exposition funéraire

	Chartrain (domicile ou concession)	Non Chartrain
Forfait 3 jours	2015 : 160,15 €	2015 : 184,70 €
	2016 : 163,35 €	2016 : 188,40 €
Jour supplémentaire	2015 : 61,70 €	2015 : 61,70 €
	2016 : 62,95 €	2016 : 62,95 €

Cavurnes

	2015	2016
15 ans	568,25 €	579,60 €
30 ans	855,10 €	872,20 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 contre (Mme Lochkareff et M. Huche), adoptent ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2016

Intérêts de retard sur facturation EDF : demande de remboursement auprès de l'Etat

M. Geffroy expose que des pénalités de retard d'un montant de 24,34 € ont été appliquées par EDF sur la facture n° 10023185818 du 1^{er} juin 2015. Ce retard de paiement est imputable au receveur municipal compte tenu de la convention de règlement direct des factures à EDF.

Toutefois pour permettre l'élaboration et la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2015, la commune a été amenée à mandater cette somme.

Considérant que le centre des finances publiques est responsable de ce retard de paiement, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Mme Lochkareff, M. Huche), décident de solliciter le remboursement de ces intérêts de retard auprès de l'Etat

Débat d'Orientations Budgétaires

M. le Maire et M. Geffroy exposent aux membres du Conseil Municipal le rapport d'orientations budgétaires 2016, annexé au présent compte-rendu.

Ce rapport rappelle le contexte économique actuel auquel sont confrontées les communes et présente notamment les résultats provisoires de l'exercice 2015 ainsi que les orientations pour les prochaines années. Il comporte également les éléments relatifs à la structure et à la gestion de la dette de la commune.

M. Geffroy précise que pour prendre en compte la réduction des recettes 2016 qui se poursuivra au moins jusqu'en 2017, notamment les dotations de l'Etat, d'une part et considérant d'autre part :

- la nécessité de maintenir un autofinancement net d'au moins 1 million d'euros pour adapter et rénover les équipements communaux,
- la volonté de préserver à minima la qualité des services dispensés à la population,
- et enfin la nécessité d'engager des travaux d'investissement notamment pour l'enseignement élémentaire et maternel.

Une étude plus approfondie de nos besoins d'investissement nécessitera une probable révision de la fiscalité communale.

M. Le Maire souligne que même si notre politique dédiée aux investissements prioritaires sera étalée dans le temps, il n'en demeure pas moins qu'on ne peut dégrader notre ratio de dette communale dans une période d'incertitudes économiques et sociales sans précédent depuis les années 70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 contre (Mme Lochkareff et M. Huche), prend acte de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires 2016.

ENFANCE - JEUNESSE

Accueil petite enfance : tarifs PSU

La commune de CHARTRES DE BRETAGNE et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine sont partenaires pour le financement du centre multi-accueil Tintinabulle. La convention de partenariat, renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU).

Le calcul de la prestation de service unique (PSU) s'effectue pour chaque famille utilisatrice des services du centre multi-accueil Tintinabulle en fonction de ses ressources. Ces calculs sont réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la PSU détermine le tarif qui lui est appliqué ; la différence entre le coût de fonctionnement et les recettes reste à la charge de la collectivité.

La Caisse d'Allocations Familiales a revalorisé au 1^{er} janvier 2016 les montants « plancher » et « plafond » des ressources comme suit :

Tarif « plancher » : 7 925,28 € par an soit 660,44 € par mois

Tarif « plafond » : 58 378,68 € par an soit 4 864,89 € par mois

Le centre multi-accueil a l'obligation de réserver une place d'urgence. Du fait de la nature de la place d'urgence, il n'est pas possible de réunir les informations nécessaires à l'établissement d'un tarif calculé sur la base des ressources des familles.

Mme Daniel propose au Conseil Municipal d'augmenter de 2% le revenu annuel de référence servant de base pour le calcul du tarif d'urgence (soit 19 009,74 € par an, soit 1 584,14 € par mois) et d'adopter les tarifs « plancher » et « plafond » ci-dessus présentés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Mme Lochkareff, M. Huche), adoptent les tarifs « plancher » et « plafond » ci-dessus présentés et décident d'augmenter de 2% le revenu annuel de référence servant de base pour le calcul du tarif d'urgence (soit 19 009,74 € par an, soit 1 584,14 € par mois).

Règlement de Tintinabulle

Mme Daniel présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de Tintinabulle ; celui-ci intègre notamment les modes d'accueils collectifs proposés ainsi que les directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, partenaire de la structure.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Mme Lochkareff, M. Huche), adoptent ce règlement intérieur de Tintinabulle

Dénomination du LAEP et projet pédagogique

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier du nouveau LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents), demande à ce que le lieu soit renommé différemment de celui actuel de l'espace jeux « Pirouette ».

Mme Daniel propose au Conseil Municipal d'adopter le nom suivant : « ParenThé ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retiennent la proposition.

RASED : participation des communes pour 2015

La ville assure la gestion financière du RASED de CHARTRES DE BRETAGNE dont les bureaux sont situés rue Antoine CHATEL.

Les dépenses pour l'année 2015 sont de 1 962,80 €. Ce montant comprend les dépenses réalisées par le RASED de CHARTRES DE BRETAGNE en eau, électricité, fournitures scolaires, maintenance, frais d'affranchissement et de télécommunication. Font parties de la circonscription du RASED de CHARTRES DE BRETAGNE les écoles publiques maternelles et élémentaires des communes suivantes : BOURGBARRE, CHARTRES DE BRETAGNE, NOYAL-CHÂTILLON SUR SEICHE, ORGERES, PONT-PEAN, SAINT-ERBLON. Le nombre total d'élèves pour l'ensemble de la circonscription du RASED de CHARTRES DE BRETAGNE est de 2 378.

Mme Bonniou propose au Conseil Municipal de fixer la participation de chaque commune au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans son (ses) établissement(s) publique(s) (arrondi à l'euro) suivant la répartition ci-après :

Communes	Nombres d'élèves	Montant (€)
Bourgbarré	410	338
Chartres de Bretagne	462	381
Noyal-Châtillon sur Seiche	506	418
Orgères	342	283
Pont-Péan	399	329
Saint-Erblon	259	214
Total	2 378	1 963

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Mme Lochkareff, M. Huche) fixent la participation des communes pour l'année 2015 aux montants figurant dans le tableau ci-avant.

Tarifs des activités d'été

Diverses animations se dérouleront cet été pour les enfants et les jeunes. Mme Bonniou propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs et les animations détaillés dans le tableau ci-dessous :

intitulé	âge des enfants	lieu	thème	tarif de base (en €)	tarif extérieur (en €)	Arrhes (en €)
Mini camps 4 nuits-5 jours	6-12 ans	Chênedet-Landéan	nature	190	228	50
Mini camps 3 nuits-4 jours	6-12 ans	Chênedet-Landéan	nature	160	184	50
Mini-camp poney	4-6 ans	Orgères	équitation	76	95	25
Séjour Cap au Ponant	11-14 ans	île de Batz	activités de plein air	315	378	80
Séjour Là-haut sur la montagne	14-17 ans	Guchen -Hautes Pyrénées	activités de montagne	400	462	100
Créasport	11-14 ans	Igloo CDB	sports et activités créatives	16 *	23,77 *	5 *

* Tarif à la journée

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent ces tarifs.

Rectificatif d'un tarif ALSH

Par délibération N°125/2015 du Conseil municipal du 7 décembre 2015, il a été relevé une erreur de calcul pour le tarif non chartrain « mercredi ALSH avec repas ». Le tarif est de 14,49 € et non de 13,59 €.

Mme Bonniou propose au Conseil Municipal d'adopter ce tarif rectifié pour le Pôle Enfance-Jeunesse et Sports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prennent acte de la rectification de ce tarif et adoptent les tarifs ALSH.

CULTURE

Carré d'Art : demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région

Mme Louis rappelle que la commune peut bénéficier de subventions pour différentes activités conduites par le Carré d'Art auprès de différentes institutions. Afin de permettre à celles-ci d'instruire ses dossiers, les demandes de subventions doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les institutions sollicitées, dans le cadre de la programmation et des activités prévues pour l'année 2016 (actions culturelles, résidences, médiation,...) sont les suivantes :

- ✓ Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : 14 000,00 €
(8 000 € pour la programmation et les actions culturelles et
6 000 € pour la résidence d'artiste Coralie Salaün)
- ✓ Conseil Régional de Bretagne : 7 000,00 €
- ✓ DRAC Bretagne : 3 500,00 €
(Soutien apporté uniquement dans le cadre de la résidence)

